

Séance ordinaire du 21 décembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°21122023D03_1

Objet : Finances communales – autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
TORRES-FERREIRA Kévin		X		JOURDAN Jean-Marc
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence				
LYARD Céline	X			
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommée secrétaire de séance : MUGNIER Allison.

VU les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : l'article 15 de la loi n°88-13 du 15 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet au maire, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits (25%) ouverts au budget précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption, l'autorisation mentionnée devant préciser le montant et l'affectation des crédits.

S'agissant de la commune les données sont les suivantes :

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 2 487 280.09€
- Montant maximal des crédits d'investissement pouvant être ouverts par anticipation (25% de dépenses d'investissement concernées) : 621 820.02€

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée les crédits de dépenses d'investissement suivants :

Article budgétaire	Précisions sur opérations projetées	Chapitre budgétaire	Montant
231 - Immobilisations corporelles en cours	Aménagement du plan d'eau et travaux de réhabilitation et d'amélioration thermique de l'école élémentaire	23 - Immobilisations en cours	50 000,00 €
Total Chapitre 23			50 000,00 €
2111 - Terrains nus	Achat de terrains dans le cadre de la constitution de réserves foncières en lien avec les opérations projetées	21 - Immobilisations corporelles	30 000,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	Réaménagement du cimetière communal	21 - Immobilisations corporelles	15 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Achat et renouvellement matériels pour les services techniques (panneaux de signalisation entre autres) et travaux d'aménagement des bâtiments publics	21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €
2183 - Matériel informatique	Renouvellement du serveur informatique de la mairie	21 - Immobilisations corporelles	5 000,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	Réaménagement des bureaux (services administratifs en particulier)	21 - Immobilisations corporelles	2 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	Renouvellement divers équipements	21 - Immobilisations corporelles	6 000,00 €
Total Chapitre 21			68 500,00 €
Total général			118 500,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement telle que précisée dans le tableau mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à engager, liquider ou mandater avant l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement susmentionnées.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 21 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 22 décembre 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,
Allison MUGNIER